



Strasbourg, 16 février 2017

CEP-CDCPP (2017) 8F

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

CEP-CDCPP

9^e CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

*Conférence organisée sous les auspices de la Présidence chypriote
du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe*

OBSERVATOIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE: « LE SYSTÈME D'INFORMATION Cde L6 »

Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe, Strasbourg
23-24 mars 2017

*Document du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe
Direction de la Gouvernance démocratique*

Résumé

Le Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (CdE L6), présenté sur le site Internet du Conseil de l'Europe (Observatoire du paysage : <http://www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-observatory>), promeut la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et contribue à fournir une assistance technique et scientifique mutuelle par la collecte et l'échange d'expériences et de travaux de recherche en matière de paysage, comme prévu à l'article 8 de la Convention. Le questionnaire sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage peut être complété au niveau national et régional (simultanément, dans les deux langues officielles du Conseil de l'Europe).

Lors de sa 1187^e réunion, 11-12 décembre 2013 (CM/Del/Dec(2013)1187), le Comité des Ministres a adopté la Recommandation CM/Rec(2013)4 sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire (voir Annexe).

Le Programme du Conseil de l'Europe 2016-2017 adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (réunion des 24-25 novembre 2015 - Document CM (2016) 1) prévoit qu'en 2017, 38 Parties à la Convention européenne du paysage auront complété le Système d'information en vue de la préparation des rapports sur les politiques du paysage.

Le projet d'ordre du jour de la 9^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage mentionne que « Conformément à la Recommandation CM/Rec(2013)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire, les Parties à la Convention sont invitées à mettre à jour le Système d'information de la Convention européenne du paysage un mois avant cette 9^e Conférence » (CEP-CDCPP (2017) 1F, point 3).

La Conférence est invitée à :

- prendre note des derniers développements du Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (CdE L6), présenté sur le site Internet du Conseil de l'Europe (Observatoire du paysage : <http://www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-observatory>) :
 - les Parties à la Convention ont été invitées par le Secrétariat à utiliser le Système d'information ; plusieurs Etats ont d'ores et déjà complété son questionnaire ;
 - le Secrétariat a finalisé la deuxième phase de travail devant permettre de préparer les rapports et l'extraction des données, et mis à jour les manuels techniques d'utilisation ;
- inviter les Etats membres Parties à la Convention à utiliser le Système d'information de la Convention dans le cadre de leur coopération prévue par la Convention, conformément à la Recommandation CM/Rec(2013)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire, ceci en vue de sa présentation à la 6^e Réunion du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) (Strasbourg, 10-12 mai 2017).

Annexe 1

COMMITTEE
OF MINISTERS
COMITÉ
DES MINISTRES



**Recommandation CM/Rec(2013)4
du Comité des Ministres aux Etats membres
sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe
et son glossaire**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 11 décembre 2013,
lors de la 1187e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément aux termes de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun ;

Eu égard à la Convention européenne du paysage (STE n° 176 – ci-après « la convention »), adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 juillet 2000 et ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe à Florence le 20 octobre 2000 ;

Considérant que la convention représente une importante contribution à la mise en œuvre des objectifs du Conseil de l'Europe, qui sont de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, la prééminence du droit ainsi que de rechercher des solutions communes aux grands problèmes de société actuels de l'Europe ;

Soulignant que, en prenant en compte les valeurs paysagères du territoire, le Conseil de l'Europe considère l'importance qu'il convient d'accorder à la qualité du cadre de vie des populations ;

Rappelant les dispositions de l'article 10.1 de la convention concernant le suivi de sa mise en œuvre ; rappelant également son article 8 relatif à l'assistance mutuelle et à l'échange d'informations, qui prévoit que les Parties s'engagent à coopérer pour renforcer l'efficacité des mesures prises et en particulier à échanger des informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la convention ;

Considérant que la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage propose que chacune des Parties contribue à la constitution d'une base de données figurant sur le site internet de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, et rappelant que la recommandation mentionne que cette base de données constituera une « boîte à outils » favorisant une assistance technique et scientifique mutuelle par la collecte et l'échange d'expériences et de travaux de recherche en matière de paysage, comme prévu à l'article 8 de la convention mentionné ci-dessus sur l'assistance mutuelle et l'échange d'informations,

Recommande aux Etats Parties à la convention :

- d'utiliser le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe ainsi que son glossaire¹, dans le cadre de leur coopération prévue par la convention ;
- de coopérer pour développer ce Système d'information afin de remplir pleinement les objectifs ci-dessus mentionnés ;

¹ Partie publique à compléter par les Parties à la convention : https://elcl6.coe.int/WebForms/Public_List.aspx.

- de poursuivre l'échange d'informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la convention afin de promouvoir la connaissance des paysages et des politiques les concernant, en vue de favoriser la qualité de vie des populations en prenant soin de leur cadre de vie.

Annexe 2

**Liste des Correspondants nationaux du Système d'information du
Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (CdE L6)**

En cas de changement d'affectation des Correspondants nationaux du Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (CdE L6), les Représentations permanentes auprès du Conseil de l'Europe sont invitées à transmettre au Secrétariat de la Convention européenne du paysage le nom et les coordonnées du nouveau correspondant

State	Region	Profile	Last name	First name
"The former Yugoslav Republic of Macedonia"		National	CAVDAROVA	Valentina
Albania		National	READ	Margaret
Andorra		National	MOLES	Anna
Armenia		National	SARKISYAN	Naira
Azerbaijan		National	SAMADOVA	Arzu
Belgium	Brussels-Capital Region	Regional	LEROY	Isabelle
Belgium	Flanders	Regional	DE MEYER	Sarah
Belgium	Wallonia	Regional	DECONINCK	Mireille
Bosnia and Herzegovina		National	ABDIJEVIC	Lamija
Bulgaria		National	HARDALOVA	Rayna
Croatia		National	DUMBOVIC-BILUSIC	Biserka
Cyprus		National	ENOTIADES	Phaedon
Czech Republic		National	TOBIKOVA	Julia
Denmark		National	GINSBAK	Anette
Finland		National	HEIKKILÄ	Tapio
France		National	TRANSY	Julien
Georgia		National	MIRZIKASHVILI	Rusudan
Greece		National	GOURGIOTIS	Anestis
Hungary		National	KINCSES	Krisztina
Ireland		National	CUMMING	Willie
Italy		National	ALESSANDRO	Maria Maddalena
Latvia		National	GRANTA	Dace
Lithuania		National	BEZARAS	Vidmantas
Moldova		National	MUNTEANTU	Serghei
Montenegro		National	LJESKOVIC MITROVIC	Sanja
Netherlands		National	BRAAKSMA	Patricia
Norway		National	MORTENSEN	Liv Kirstine
Poland		National	OPECHOWSKA	Malgorzata
Portugal		National	AFONSO	Marta
Romania		National	GINAVAR	Anca Ileana
San Marino		National	MAZZA	Lucia
Serbia		National	FILIPOVIC	Biljana
Slovenia		National	HLADNIK	Jelena
Spain		National	CARO	Carmen
Sweden		National	GREN	Leif
Switzerland		National	RUDAZ	Gilles
Turkey		National	ÇETIN SÖNMEZ	Gülhan
Ukraine		National	LEGKA	Olena
United Kingdom		National	HOLYOAK	Vincent